

Votations fédérales du 24 février 2008

L'Assemblée primaire de la Commune de Venthône est convoquée le 24 février 2008 à l'effet de se prononcer sur l'objet suivant :

Votations fédérales :

- Initiative populaire « contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques »
- Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises.

Le bureau de vote sera ouvert comme suit :

- Samedi (Salle polyvalente) 23 février 2008 de 18h00 à 19h00
- Dimanche (Salle polyvalente) 24 février 2008 de 10h30 à 11h30

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

EN MATIÈRE FÉDÉRALE

Ont droit de voter toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération, à condition qu'ils aient déposé leurs papiers au moins 5 jours avant la votation.

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

Dès réception du matériel de vote, les électrices et électeurs peuvent voter par correspondance en retournant l'enveloppe de transmission au bureau de poste de Venthône

ou

déposer l'enveloppe de transmission au bureau communal **dans l'urne réservée à cet effet :**

- **le jeudi 21 février 2008 de 08h00 à 18h00**
- **le vendredi 22 février 2008 de 08h00 à 17h00.**

En dehors des horaires susmentionnés, le vote ne sera pas pris en considération.

De plus, nous vous recommandons de vous conformer aux directives reçues avec le matériel de vote.

FEUILLE DE REEXPEDITION

La présentation de la feuille de réexpédition est obligatoire.

Les citoyennes, citoyens non munis de leur feuille de réexpédition ne seront pas admis au vote.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE VENTHÔNE

Venthône, le 1er février 2008